



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général de la Région Académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

SGRA/21-877-1 du 25/01/2021

### **LYCEE DES METIERS**

Références : Code de l'éducation, article L.335-1-5, article D. 335-1 à D. 335-4, article L. 421-7 - Circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005) - Circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) - Lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 - Circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 (BO n°9 du 3-3-2011) - Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016 (JORF n°0024 du 29 janvier 2016) - Circulaire n°2016-129 du 31.08.2016 MENESR-DGESCO A2-2 - Annule et remplace le cahier des charges paru au BA N°SG/16-708-147 du 06.06.2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents et des lycées généraux et technologiques, publics ou privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme CAMBON, chargée de mission DRA-FPIC - Tel : 04 42 93 88 18 - [anne.cambon@ac-aix-marseille.fr](mailto:anne.cambon@ac-aix-marseille.fr) - Mme JUIN, coordinatrice de la cellule Education Economie - Tel : 04 93 53 82 26 - [celine.juin@ac-nice.fr](mailto:celine.juin@ac-nice.fr)

Présenté initialement par la circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005), le label « lycées des métiers » et son cahier des charges font désormais l'objet d'une loi à compter du 23 avril 2005 (article L.335-1 du code de l'éducation).

Par ailleurs, l'article L. 421-7 du code de l'éducation incite les établissements scolaires à s'ouvrir sur leur environnement.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur*

## Le label lycée des métiers : un indicateur d'excellence

Le label « lycée des métiers » contribue à **valoriser l'enseignement professionnel et technologique**.

Ce label qualifie les établissements qui offrent une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif avec le milieu économique et les collectivités territoriales, et en premier lieu la région.

Le label « lycée des métiers » met en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins des employeurs. Il constitue un indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle. Le cahier des charges et la procédure de labellisation sont définis au niveau national, le recteur de région académique étant chargé de la délivrance du label pour une durée de cinq ans.

### Les points clefs du label lycée des métiers

Les points clefs du label « lycée des métiers »

- Le label « Lycée des Métiers » qualifie des établissements qui offrent une palette de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, et en premier lieu la région.
- Le label « Lycée des Métiers » met en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins du marché de l'emploi. Il constitue un indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle.
- Les critères qui permettent à un lycée d'obtenir ce label sont des éléments clefs pour faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail.
- Le label est attribué à l'issue d'une procédure déconcentrée mise en place par le recteur de région académique après avis des conseils de l'éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe.
- Le label « Lycée des Métiers » est délivré par le recteur de région académique à tous les établissements qui répondent aux critères définis par le cahier des charges. Pour assurer la valeur nationale du label, le cahier des charges académique est élaboré à partir de critères nationaux, communs à l'ensemble des académies de la région académique.
- Le label « Lycée des Métiers » qualifie une démarche qualité accessible à tout lycée professionnel ou polyvalent associant les voies professionnelle et technologique, public ou privé sous contrat qui offre des formations et des services conformes à des critères obligatoires.
- Les critères du cahier des charges national concernent l'ensemble de l'établissement. Le label est donc attribué à l'ensemble de celui-ci et non pas seulement à une ou plusieurs filières de formation, même si une filière particulière a servi de moteur au processus de labellisation.
- La démarche « Lycée des Métiers » n'exclut a priori aucun établissement.
- **Tout établissement, quelles que soient son implantation géographique, sa taille et la diversité de son offre de formation, peut prétendre accéder au label dès lors qu'il se conforme aux critères nationaux obligatoires, seul ou en coopération avec d'autres établissements.**

## PROCÉDURE LYCÉE DES MÉTIERS (à partir de septembre 2020)

Les différents documents de cette démarche sont disponibles auprès de Madame Anne Cambon, chargée de mission lycée des métiers de la DRA-FPIC

(anne.cambon@region-academique-paca.fr—0442938818)

### 1/ Engagement des établissements dans la démarche

Les établissements qui souhaitent entrer dans cette démarche qualité adressent au recteur de la région académique leur demande d'engagement avec la copie du procès-verbal du vote du Conseil d'Administration. Cet engagement doit mentionner obligatoirement pour chaque critère les équipes responsables.

La cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC informe les IA-IPR et les IEN-ET-EG des établissements candidats à la labellisation.

### 2/ Dossier de candidature :

Le dossier à compléter est transmis par la DRA-FPIC au chef d'établissement à réception de son engagement.

### 3/ Accompagnement à la candidature :

La cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC peut, à la demande de l'établissement candidat, procéder à une information de l'équipe éducative sur la démarche lycée des métiers.

L'inspecteur référent de l'établissement accompagne les équipes dans la rédaction du dossier.

L'établissement peut s'appuyer sur la démarche qualité QualÉduc pour la construction de son dossier.

La cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC pourra à la demande de l'équipe éducative apporter des conseils, en cours de rédaction, avec l'appui des corps d'inspection.

Remarque : quand il y a changement de chef d'établissement, ce dernier ainsi que l'inspecteur référent de l'établissement doivent informer le proviseur nouvellement nommé de l'existence du label et de la démarche.

### 4/ Evaluation externe :

Une évaluation externe de l'établissement a lieu pour obtenir le label. Elle se déroule dans l'établissement durant une journée complète. Il est souhaitable que des élèves et des partenaires extérieurs (parents d'élèves, professionnels...) puissent être également auditionnés lors de cette journée.

Le plan de la journée est adressé au chef d'établissement 15 jours au moins avant la date retenue pour l'entretien. Ce document rappelle le déroulé de la journée. Le chef d'établissement propose des interlocuteurs pour répondre aux évaluateurs sur chaque critère du cahier des charges.

La cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC est chargée de fixer avec le chef d'établissement la date de l'entretien. L'équipe d'évaluateurs doit être constituée par, au moins, la cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC, un inspecteur non référent de l'établissement et si possible une personne extérieure (chef d'établissement, professionnel, IPE, CEE, CFC, représentant des parents d'élèves...) formée à la démarche «lycée des métiers».

Les évaluateurs remplissent le tableau de bord numérique au cours de l'entretien.

En fin de journée, les évaluateurs se concertent puis rendent compte au cours de la réunion de clôture des points forts, des écarts et des axes de progrès. Lors de cette restitution, une concertation est engagée qui peut encore modifier le rapport de synthèse sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le cahier des charges comprend les 7 critères nationaux et les 2 critères complémentaires. Sur les neuf critères du cahier des charges, l'établissement choisit trois critères au moins pour lesquels il propose un ou deux axes de progrès. Les axes de progrès sont contractualisés par la signature commune du recteur et du chef d'établissement.

À la fin de l'évaluation externe, il est distribué une enquête de satisfaction relative au bon déroulement de la journée (à retourner à la cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC).

#### 5/ Rapport d'évaluation :

L'inspecteur responsable de l'évaluation externe dispose d'un délai maximum de 15 jours pour transmettre au chargé de mission de la DRA-FPIC le tableau de bord, les axes de progrès, le rapport d'audit, l'avis de l'équipe d'évaluateurs ainsi que la proposition d'intitulé.

#### 6/ La labellisation

Le Groupe Régional Lycée des Métiers (GRLM) propose aux recteurs de la région académique les lycées et les intitulés de labellisation au regard des éléments de diagnostic en leur possession.

La labellisation « lycée des métiers » est délivrée sur décision du recteur de la région académique aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges régional ci-joint, sur proposition du groupe régional lycée des métiers (GRLM) et après des conseils de l'éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice réunis en formation conjointe.

#### 7/ Suivi de la labellisation et renouvellement :

- entretien de suivi à un an : conduit par l'inspecteur référent et la cellule lycée des métiers de la DRA-FPIC. Il sert à vérifier que les axes de progrès sont bien pris en compte et que l'établissement a bien initié une démarche d'amélioration continue.
- entretien de suivi à 3 ans : conduit par l'inspecteur référent et la cellule lycée des métiers DRA-FPIC.
- évaluation externe de renouvellement à 5 ans conduit par deux évaluateurs (autre que l'inspecteur référent). Les axes de progrès pourront être modifiés ou remplacés par d'autres, en fonction des objectifs atteints.

A l'occasion du renouvellement du label, le lycée peut proposer, selon l'évolution de sa carte des formations, un nouvel intitulé qui sera soumis puis validé par le GRALM.

## **Le Groupe Régional Lycée des métiers**

Arrêté par le recteur de Région

### 1/ Rôle :

Il se réunit au moins une fois par an et propose la labellisation des établissements au recteur de région académique (sauf dans le cas d'une délégation au recteur de l'académie de Nice)

Article D335-3 : [Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 3](#)

Le groupe régional « lycée des métiers » est chargé de définir la procédure régionale de labellisation et de déterminer le cahier des charges du label, qui comprend au moins les critères mentionnés à l'article D.335-1. Il instruit les demandes de délivrance du label des établissements, vérifie leur conformité au cahier des charges et transmet ses propositions au recteur de la région académique.

Il peut également réfléchir aux actions de promotion, d'animation et de valorisation de la démarche. Il suggère des améliorations en relation avec les retours annuels d'expérience.

### **Le groupe des auditeurs**

Les évaluateurs sont recrutés parmi les inspecteurs (IEN ET-EG et IA-IPR), les chargés de mission DRA-FPIC, les proviseurs et proviseurs adjoints, les Conseillers Formation Continue, les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technologique, les Ingénieurs pour l'Ecole, les CEE, les membres de branches professionnelles, les représentants des associations de parents d'élèves.

La formation des évaluateurs se déroule sur une demie-journée à l'issue de laquelle une attestation leur est délivrée.

Les évaluateurs doivent s'engager à participer à au moins un audit par an.

Signataire : pour le recteur de région académique, Pascal MISERY, Secrétaire général de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Cahier des charges académique pour l'obtention du label " Lycée des métiers "

**Peut devenir lycée des métiers : un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique ou un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat.**

*Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.*

## LES CRITÈRES NATIONAUX

**Critère N°1 : Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation**

**Remarques/actions possibles\***

Le lycée des métiers doit s'engager dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations, en tenant compte de la complémentarité avec les formations des autres établissements (lycées et CFA). Un cœur de métier devrait être ciblé et mis en exergue au travers de l'appellation proposée. Le libellé peut éventuellement associer des formations d'un domaine connexe ou des formations transversales.

Il assure seul, en réseau ou au travers de conventions avec d'autres établissements, la préparation aux différents diplômes professionnels qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :

- Niveau III
- Niveau IV
- Niveau V

Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveau VII et VIII (DNMADE, licence pro, DCG, DSCG, master pro...) seul ou en association avec une université.

Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :

- formation sous statut scolaire ;
- accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (action de la mission générale d'insertion) ;
- apprentissage ;
- formation continue dans le cadre d'un GRETA ;
- il assure le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours.

*Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.*

*Favoriser la réussite en BTS des élèves issus de baccalauréat professionnel (échanges entre enseignants, dispositifs de mise à niveau et d'accompagnement, en amont et en aval).*

<b>Critère N°2 : L'accueil de publics de statuts différents</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Le lycée des métiers accueille sur son site ou en partenariat avec d'autres établissements nationaux et internationaux des publics de statuts différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lycéens et éventuellement étudiants ;</li> <li>- apprentis ;</li> <li>- stagiaires ou salariés en formation continue dans le cadre des GRETA ;</li> <li>- adultes candidats à un diplôme par la VAE.</li> </ul> <p>Le lycée des métiers joue un rôle dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis de l'expérience (DAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.</p> <p>Le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informe sur la validation des acquis de l'expérience : <ul style="list-style-type: none"> <li>o au travers d'un affichage visible et accessible dans l'établissement ;</li> <li>o lors des visites d'entreprises effectuées lors du suivi des stages ou PFMP</li> </ul> </li> <li>- assure un premier accompagnement des candidats : il s'organise pour les accueillir et les informer sur les diplômes accessibles et les modalités d'obtention par la VAE.</li> <li>- promeut la participation de ses enseignants à l'accompagnement/métier pour la construction du livret 2.</li> </ul>	<p><i>Partenariats possibles pour compléter la filière (lycée, CFA).</i></p> <p><i>Rapprochement avec un GRETA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être disponible pour répondre aux demandes de formation des entreprises via le GRETA de rattachement ;</li> <li>- s'appuyer sur le GRETA le plus proche pour identifier les demandes et besoins du bassin et formuler des réponses adaptées.</li> </ul> <p><i>Prévoir un dispositif de communication (un référent VAE dans l'établissement)</i></p> <p><i>Partenariats internationaux avec des établissements pour renforcer la qualité et la visibilité de l'offre.</i></p>

<b>Critère N°3 : Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Sous l'autorité du recteur d'académie, le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établit des relations étroites avec les collectivités territoriales : mairies, structures intercommunales, pays et agglomérations...</li> <li>- assure la mise en cohérence de ses actions et de son développement avec les objectifs du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et le projet d'établissement concernant les secteurs professionnels correspondant à ses filières de formation ;</li> <li>- participe à l'information sur les métiers, à la promotion de l'alternance et assiste aux séances du Service Public de l'Emploi Local (SPEL, sous-préfectures)</li> <li>- favorise la reconnaissance et la promotion internationale de ses qualifications (Ecvet, etc)..</li> </ul> <p>Au niveau local et dans le cadre de ses filières de formation, le lycée des métiers s'engage au travers de conventions de partenariat entre l'établissement et les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, branches professionnelles) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir dans ses murs les entreprises et leurs représentants pour la promotion des métiers, des parcours professionnels et des technologies ;</li> <li>- assurer une veille pour disposer d'une bonne connaissance des perspectives d'emplois, sur les métiers et sur les formations associées ;</li> <li>- contribuer à l'animation du comité liaison Education-Economie (CLEE) du réseau d'établissements ou du bassin d'éducation et de formation.</li> <li>- à faire appel aux compétences des Conseillers Entreprise pour l'Ecole (participation aux portes ouvertes, à la promotion des métiers, à la préparation à l'insertion professionnelle ...)</li> </ul> <p>Le lycée des métiers pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie (le cas échéant en liaison avec un GRETA) ;</li> <li>- fédérer ses ressources de transfert technologique avec d'autres établissements de formation et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique.</li> </ul> <p>Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation diplômantes, des métiers et des carrières associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en partenariat avec les collèges et les autres établissements, notamment de son réseau d'établissement ou de son bassin d'éducation et de formation, il met en place des activités d'information à l'intention des élèves dans le cadre du Parcours Avenir, des chefs d'établissement, des enseignants pour préparer les jeunes à un choix positif et motivé d'orientation ;</li> <li>- il organise et anime des réunions dans l'établissement associant les professionnels et les représentants des parents d'élèves ;</li> </ul> <p>Il promeut son établissement via des médias adaptés (site Internet, plaquette de présentation, film vidéo, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il établit une analyse des résultats aux examens ;</li> <li>- il favorise l'accès à l'information pour la recherche d'emploi ;</li> <li>- il s'organise pour établir un suivi des élèves (et le cas échéant des stagiaires) après leur sortie de l'établissement, que ce soit en cours ou en fin de formation ;</li> <li>- il s'organise pour faciliter l'accès de ses élèves à des outils en ligne de recherche de PFMP, de stages ou de contacts professionnels</li> <li>- il accompagne les élèves dans la création de leur profil sur certains réseaux sociaux professionnels : LinkedIn, Viadeo...</li> </ul>	<p><i>Actions avec la municipalité, le conseil départemental, conseil régional, etc.</i></p> <p><i>Les partenariats avec les entreprises peuvent prendre des formes très diversifiées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PFMP en France et à l'étranger,</li> <li>- CCF en entreprise,</li> <li>- formation des tuteurs en entreprises,</li> <li>- participation de représentants d'entreprises aux jurys de VAE, de BTS...</li> <li>- forums, journées portes ouvertes, interventions de conseillers Entreprise pour l'Ecole (CEE),</li> <li>- collecte de la taxe d'apprentissage,</li> <li>- stages d'enseignants en milieu professionnel (CEFPEP),</li> <li>- immersion d'enseignants...</li> </ul> <p><i>Accès aux informations fournies par les branches professionnelles, participation à des séminaires, des congrès. et diffusion de l'information recueillie lors des visites en entreprise.</i></p> <p><i>Utilisation de la plate-forme technologique par les entreprises, ou formation des personnels de l'entreprise à l'utilisation de la plate-forme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- journées portes ouvertes,</li> <li>- mini-stages,</li> <li>- journées découverte du lycée en direction des élèves de collège,</li> <li>- participation à Métierama et à des forums des métiers,</li> <li>- site internet,</li> <li>- accueil des professeurs principaux de collège,</li> <li>- intervention des enseignants en collège,</li> <li>- actualisation régulière des médias promotionnels.</li> <li>- affichage des offres d'emplois sur panneaux ;</li> <li>- recueil d'informations lors des PFMP ;</li> <li>- création d'une association d'anciens élèves ;</li> <li>- création d'un pôle « emploi » pour informer les élèves</li> <li>- partenariat avec une entreprise de travail temporaire ;</li> <li>- enquête IVA-IPA (au minimum).</li> </ul>

<b>Critère N°4 : L'organisation d'actions culturelles</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Le lycée des métiers s'ouvre aux actions culturelles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction d'un volet culturel au projet d'établissement</li> <li>- l'adhésion à des actions de la région académique, inter-académiques et nationales</li> <li>- la mise en place d'activités culturelles dans l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sous forme d'ateliers</li> <li>o Sous forme d'un dispositif impliquant un partenaire culturel</li> </ul> </li> <li>- le développement de partenariats ou de jumelage avec une structure culturelle</li> <li>- l'engagement des enseignants et plus largement de l'équipe éducative à participer à des formations inscrites dans l'axe « actions culturelles » du PAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>un enseignant référent culture est identifié</i></li> <li>- <i>projets culturels en partenariat mis en place par l'équipe éducative et reposant sur les 3 piliers de l'EAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier</i></li> <li>- <i>projets culturels suivis par les élèves et s'inscrivant dans leur PEAC</i></li> <li>- <i>champs couverts en cohérence avec la politique culturelle de l'établissement</i></li> <li>- <i>participation des parents d'élèves aux projets culturels</i></li> <li>- <i>partenaires culture identifiés</i></li> <li>- <i>Utilisation de l'outil Folios</i></li> </ul>
<b>Critère N°5 : La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Le lycée des métiers développe des coopérations avec des partenaires étrangers, notamment dans les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engagement dans des projets ERASMUS+ et Feder,</li> <li>- mise en place de dispositif de reconnaissance de compétences à l'échelle euro-méditerranéenne,</li> <li>- ouverture de sections européennes, ouverture internationale,</li> <li>- réalisation de PFMP à l'étranger visant à la délivrance d'attestation "europro",</li> <li>- participation à des projets eTwinning,</li> <li>- implication d'assistants de langues pour améliorer l'apprentissage des langues.</li> <li>- échanges avec des partenaires étrangers dans le domaine de l'art et de la culture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>participation à des projets européens,</i></li> <li>- <i>mise en place d'action visant à la labellisation européenne des formations du type ECVET &amp; ECTS,</i></li> <li>- <i>accords de partenariats avec des établissements partenaires</i></li> <li>- <i>réalisation de périodes de formations et de stage dans les lycées étrangers,</i></li> <li>- <i>participation en commun à des concours européens (ex : challenge robotique),</i></li> <li>- <i>actions humanitaires...</i></li> </ul>

<b>Critère N°6 : La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Dans le cadre de la prévention et du suivi du décrochage scolaire, le lycée des métiers organise un travail de l'équipe éducative autour du référent décrochage scolaire et du groupe de prévention du décrochage scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organise des temps de formation adaptés, favorisant une individualisation des parcours de formation pour l'élève et un travail d'équipe pour les enseignants (enseignement personnalisé),</li> <li>- pratique une évaluation positive : mise en avant des compétences acquises, explications des critères d'évaluation ...</li> <li>- met éventuellement en place des dispositifs tels que : Dispositif d'Aide à la Qualification (pôles scolaires professionnels et transversaux) ...</li> <li>- assure : <ul style="list-style-type: none"> <li>o un accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (Mission de lutte contre le décrochage scolaire) ;</li> <li>o le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours ;</li> <li>o l'école ouverte pendant les congés scolaires</li> <li>o un accompagnement adapté pour les élèves allophones nouvellement arrivés en lien avec la MLDS et ou le CASNAV</li> </ul> </li> <li>- facilite une entrée en formation à différents moments de l'année, notamment en relation avec la MLDS ;</li> <li>- favorise la sécurisation des parcours par la mixité des formations (statut scolaire et apprentissage).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Un référent Décrochage Scolaire est repéré avec une lettre de mission</i></li> <li>- <i>mise en place de groupes de besoin sous forme d'ateliers ;</i></li> <li>- <i>cours de soutien par petits groupes ;</i></li> <li>- <i>désignation d'un coordonnateur par discipline ;</i></li> <li>- <i>tests de positionnement aux entrants afin d'adapter la pédagogie ;</i></li> <li>- <i>renforcement pédagogique auprès des élèves ;</i></li> <li>- <i>mise en place d'un groupe de suivi qui se réunit tous les mois et propose aux élèves repérés un plan de travail individualisé ;</i></li> <li>- <i>relances téléphoniques (par des CPE, secrétariat, personne de la MDLS) ;</i></li> <li>- <i>mise en place de relations avec l'instance FOQUALE et la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)</i></li> <li>- <i>suivi de l'élève par une médiation avec la famille et le jeune ;</i></li> <li>- <i>prise en charge d'un jeune par un professeur tuteur choisi par lui ;</i></li> <li>- <i>mise en place d'un espace « rencontre d'écoute » ouvert et animé par les infirmières ou les psychologues ;</i></li> <li>- <i>contribue à la mise en place du livret de compétences par filière.</i></li> </ul>

<b>Critère N°7 : Une politique active de communication</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Le lycée des métiers communique activement sur ses pratiques et ses activités tant au sein de l'établissement que vers l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communication interne par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>o via l'intranet, courriel</li> <li>o diffusion d'informations sur écrans dans l'établissement ou au point de rencontre</li> <li>o journal des lycéens</li> <li>o lettre d'information interne par courriel ou sous forme papier</li> </ul> </li> <li>- communication externe par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>o via site web établissement et le site académique du rectorat</li> <li>o emailing de la lettre d'information ou journal des lycéens</li> <li>o réseaux sociaux : facebook, twitter ...</li> <li>o réalisation d'affiches en vue de communiquer sur tout type d'évènement</li> <li>o réalisation de plaquette de présentation des formations et métiers</li> <li>o participation à des forums sur les métiers et les formations</li> </ul> </li> </ul>	<p><i>Désignation d'un référent communication</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les outils de communication sont mis à jour</li> <li>- l'information quotidienne est mise en ligne</li> <li>- l'harmonisation et l'actualisation des supports de communication avec la charte graphique validée par les recteurs</li> </ul>

## LES CRITÈRES ACADÉMIQUES

<b>Critère N°8 : Initiation à la pratique du développement durable</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Le lycée des métiers, sur ses filières de formation et dans le cadre de la vie de l'établissement, informe et sensibilise l'ensemble de la communauté éducative sur la démarche de « développement durable » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fait le lien avec ses propres actions et son propre fonctionnement (système de chauffage, collecte des déchets...)</li> <li>- repère les pratiques liées au développement durable mise en œuvre dans les entreprises ;</li> <li>- propose de transposer ces principes aux pratiques de la vie de tous les jours (domicile, trajets...),</li> <li>- participe aux concours académiques (challenge MED d'EDF, etc.) et régionaux</li> <li>- s'engager dans le processus de labellisation E3D</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>exemples d'actions à la maison, dans l'établissement...</i></li> <li>- <i>mise en situation personnelle, calcul de son empreinte écologique, bilan carbone ;</i></li> <li>- <i>quizz, jeux pédagogiques en groupes ;</i></li> <li>- <i>prise en compte de la dimension développement durable dans les réalisations et projets pédagogiques (pour plusieurs solutions techniques, comparaison de l'impact environnemental) ;</i></li> <li>- <i>journées de sensibilisation, accueil de spécialistes, formation des équipes pédagogiques...</i></li> <li>- <i>projets pédagogiques intégrant la prise en compte du développement durable</i></li> </ul>

<b>Critère N°9 : La vie du lycéen</b>	<b>Remarques/actions possibles*</b>
<p>Le lycée des métiers met en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vie lycéenne : maison de vie des lycées,</li> <li>- l'association sportive</li> <li>- l'association des anciens élèves</li> </ul> <p>Le lycée des métiers accompagne les élèves dans leur vie de citoyen en les incitant à participer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vie lycéenne, conseil d'administration</li> <li>- l'association sportive</li> <li>- l'association des anciens élèves</li> <li>- des actions au profit d'associations caritatives...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>intégration de la vie lycéenne au projet d'établissement</i></li> <li>- <i>formation des délégués de classe</i></li> <li>- <i>Actions citoyennes, de santé, humanitaires...</i></li> <li>- <i>Activités sportives, UNSS...</i></li> </ul>